

**CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN
ET SES ANNEXES
VALANT
OPERATION DE REVITALISATION DE
TERRITOIRE
(O.R.T)**

**Communauté de Communes de la Vallée de la
Doller et du Soultzbach**

Ville de Masevaux-Niederbruck



Communauté de Communes
de la Vallée de la Doller
et du Soultzbach



ENTRE

La Commune Masevaux-Niederbruck représentée par M. Maxime BELTZUNG, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération **en date du (date),**

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, représentée par son président, M. Christophe BELTZUNG, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération **en date du (date),**

Ci-après désigné par les « Collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin,
Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Grand Est,

Représentée par Monsieur Franck LEROY, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°23CP-1046 en date du 7 juillet 2023.
Ci-après désignée par « la Région Grand Est » ;

La Collectivité Européenne d'Alsace,

Représentée par Monsieur Frédéric BIERRY,
Ci-après désignée par « la Collectivité Européenne d'Alsace » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les collectivités bénéficiaires ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 09 septembre 2021.

[Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs présents]

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, dont Masevaux-Niederbruck est le chef-lieu, est une vallée du sud du massif des Vosges, organisée en intercommunalité depuis 1974, du sommet du Ballon d'Alsace au piémont mulhousien. Vallée de montagne, la vallée de la Doller et du Soultzbach compte 16 500 habitants pour 15 communes, et est adossée en Haute-Vallée au Ballon d'Alsace et s'ouvre à son débouché sur la région de Mulhouse. C'est également une vallée étroite de 30 km de profondeur qui prend son origine dans le massif vosgien pour s'ouvrir sur la plaine d'Alsace au rythme de la Doller. Elle s'articule principalement autour d'entités géographiques déployées d'est en ouest.

Le bourg-centre, Masevaux-Niederbruck, compte 3759 habitants en 2018, il représente à lui seul 23,4% de la population de la Communauté de Communes. Masevaux-Niederbruck joue pleinement son rôle de chef-lieu de canton (entreprises industrielles et artisanales, commerces, spectacles, EHPAD, collège, lycée professionnel, services de proximité) et de bourg-centre, même si elle a enregistré une chute démographique ces dernières années, similaire à celle qu'ont subies les autres villes de vallées comparables. Par la concentration de nombreux services, et sa position centrale, il structure l'aval et surtout l'amont de la vallée en lui offrant la vitalité nécessaire.

Masevaux-Niederbruck est dans la zone du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV). Le territoire est concerné par de nombreuses protections environnementales pour la prise en compte des enjeux de biodiversité, notamment Natura 2000, qui souligne également le cadre de vie du territoire.

La Communauté de Communes est engagée dans divers programmes lancés et engagés par le Pays Thur Doller :

- le Plan Alimentaire Territorial : <https://www.pays-thur-doller.fr/nos-missions/projet-alimentaire-territorial/>
- le Plan Climat Air Energie : <https://www.pays-thur-doller.fr/nos-missions/plan-climat/>
- le Schéma vélo : <https://www.pays-thur-doller.fr/nos-missions/mobilites-alternatives/>
- le Contrat Local de Santé : <https://www.pays-thur-doller.fr/nos-missions/contrat-local-de-sante/>
- le Plan Avenir Montagne : <https://www.pays-thur-doller.fr/nos-missions/tourisme-avenir-montagnes/>

Mais également par les programmes à plus grande échelle comme le PTRTE : Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique dans le cadre du Plan de relance qui est un outil transversal au service de la relance et de la reconquête des territoires, et qui a vocation à s'inscrire dans le long terme sur la durée des mandats électoraux.

L'affirmation du rôle du Bourg-Centre, Masevaux-Niederbruck, en pôle commercial et de services du territoire est primordial. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé en juin 2022, est un document d'urbanisme construit dans cette optique tout comme le SCOT Thur Doller définissant déjà Masevaux-Niederbruck comme seule ville étant un « pôle d'ancrage » de la Communauté de Communes. Nous avons donc un document d'urbanisme en parfaite adéquation avec le programme de revitalisation de Masevaux-Niederbruck.

Sur la base du projet de territoire, le programme « Petites villes de demain » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

L'histoire de Masevaux-Niederbruck et de la vallée de la Doller et du Soultzbach est singulière en soi, et montre des éléments de cohésion forts, à savoir un patrimoine historico-culturel commun. C'est cette communauté ancienne qui confère à la vallée une identité particulière. Elle est caractérisée par une histoire industrielle et textile ancienne dont les mutations ont entraîné un basculement vers une activité pendulaire marquée en direction de l'agglomération mulhousienne et au-delà.

Le positionnement géographique central de Masevaux-Niederbruck se conjugue au niveau économique et de l'emploi (ZAE et services) ainsi qu'au niveau touristique avec notamment l'Office de Tourisme de Masevaux et de la Vallée de la Doller. Désormais territoire à dominante résidentielle, Masevaux-Niederbruck présente ces dernières années des signes de fragilité et de vulnérabilité démographique.

La situation étant encore plus marquée dans la Haute-Vallée de la Doller, renforcer la dynamique de Masevaux-Niederbruck dans son rôle de bourg-centre concourt à limiter le déclin démographique d'une partie importante du territoire intercommunal. La stratégie repose dès lors sur des axes établis autour de la valorisation de la qualité de vie et le renforcement de l'activité locale.

L'équilibre territorial dynamique est donc un impératif pour réussir le développement durable voulu.



Le projet de territoire dans le cadre de « Petites Villes de Demain » à Masevaux-Niederbruck s'est principalement construit de cette manière :

- Prise en compte des volontés traduites dans le PLUi ;
- Volonté politique traduite dans la convention d'adhésion ;
- Identification des enjeux (force et faiblesse) ;
- Déclinaison d'un plan d'action à partir des orientations stratégiques retenues ;

Cette mission a été confiée à l'ADAUHR, et nous avons convenu à partir de ce constat de lancer une étude sur la « Vision d'Avenir du Territoire »

Le diagnostic dont découle projet de territoire est présent en annexe 1.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques:

Orientations 1 : Encourager le réinvestissement des espaces vacants du centre-ville pour diversifier l'offre en logement et garantir le maintien de la population ;

Le patrimoine bâti existant dégradé ou vacant dans le centre-ville démontre une désaffection du parc de logement par les ménages au profit d'une offre neuve développée en périphérie. Les formes d'urbanisation des logements en centre-ville ne répondent parfois plus aux attentes des habitants, dont les modes de vie évoluent.

Afin de pallier au déclin démographique, et assurer le maintien de la population, une diversification des modes d'habitats est nécessaire. En croisant ces données avec celles des logements vacants, une reconversion de ceux-ci permettrait la variété des logements mis sur le marché pour prendre en compte la taille des différents ménages qui tendent également vers une diminution de nombre de personne composant un ménage.

Nous recherchons ici un meilleur équilibre territorial dans l'offre résidentielle globale et sociale, en confortant et redynamisant la centralité, par la réhabilitation du parc ancien et la proposition de nouvelles offres. Les actions qui seront menées auront pour objectif de donner envie aux ménages de venir vivre dans notre centralité et d'en faire un mode de vie qualitatif et choisi.

Orientations 2 : Conforter l'ancrage économique local et encourager l'attractivité commerciale ;

Cette orientation compose un axe majeur de la politique mise en place tant à la Ville de Masevaux-Niederbruck qu'à la Communauté de Communes. Les diverses actions mises en place permettent l'incitation à l'installation de nouveaux commerçants et à la résorption de locaux vacants du centre-ville.

Le commerce de proximité bénéficie d'une image positive, renforcée depuis la crise sanitaire par la réponse qu'il apporte aux enjeux environnementaux et écologiques.

Certains espaces en friche peuvent également accueillir de nouvelles enseignes commerciales participant à l'attractivité de la Ville. La place qu'occupe l'activité commerciale en cœur de ville demeure un élément moteur de son attractivité et un élément déterminant dans les projets de revitalisation.

Orientations 3 : Favoriser l'aménagement et l'émergence d'espaces et des services publics d'intérêt communautaire tout en valorisant le patrimoine local historique ;

Masevaux, Chef-lieu de Canton, mais également Pôle d'Ancrage de la Vallée de la Doller, doit maintenir ses services publics de proximité qui servent à l'échelle du bassin de vie mais au-delà également.

Notre document d'urbanisme met aussi en exergue cet aspect puisque tout service communautaire unique à l'obligation de s'implanter à Masevaux. Cette règle permet de renforcer la fonction de centralité qui caractérise cette ville.

L'aspect architectural, historique et patrimonial de la Ville doit toujours être dans nos esprits pour tout projet d'aménagement. Cette action traduit la volonté de s'appuyer sur l'organisation d'équipements existants structurants qui maille le territoire et les communes qui en disposent pour proposer une offre de qualité, plurielle en lien avec les nouvelles aspirations des modes de vie.

Orientations 4 : Encourager un développement respectueux de l'environnement favorable à la diversification des pratiques de mobilité ;

L'enjeu de la mobilité est un paramètre essentiel qui participe à la qualité du cadre de vie des habitants, aux dynamiques et aux impacts sur les activités présentes sur le territoire.

La Communauté de Communes est confrontée à une hausse des circulations pendulaires, à des nouvelles pratiques de transports et une offre parfois non adaptée aux besoins de notre territoire, particulièrement rural.

La volonté de développer la mobilité est ici inscrite pour accompagner Masevaux-Niederbruck dans son projet d'aménagement et d'équipement à travers des moyens humains d'ingénierie et pour favoriser le changement de pratique (plan de mobilité, covoiturage...).

Orientations 5 : Animer aux différentes échelles le projet de revitalisation du territoire en continu ;

Dans cette orientation, il s'agit tout à la fois d'impliquer les élus locaux dans la démarche, de mobiliser les partenaires pour la concrétisation des projets, mais aussi de repérer et d'encourager la participation citoyenne afin de créer les conditions favorables à une dynamique collective, indispensable à la réussite de la stratégie de revitalisation du territoire.

La réussite d'une telle stratégie, compte tenu de sa dimension multiscalaire, multithématique et multi partenariale, repose sur une forte animation de la démarche.

Axe important pour la CCVDS et la Ville, celui de la participation citoyenne. Les forces vives du territoire, ses habitants, les porteurs de projets, les entrepreneurs sont des acteurs ressources qui contribuent, par leurs initiatives et actions, à insuffler un dynamisme renouvelé dans les territoires. Cette dynamique est à entretenir et accompagner, aux différentes échelles.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un secteur d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.

4.1. Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en



annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du PTRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent a minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.

4.2. Projets à prévoir dans la convention ORT

La convention ORT prévoit que sont interdits, postérieurement à la signature de la convention, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale. Cet outil vise en particulier à permettre la création de logements au-dessus des commerces dans le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire.

La convention ORT prévoit que les baux commerciaux conclus après la signature de l'ORT ne peuvent porter que sur un local de l'immeuble (pas plusieurs, pas d'annexes) sauf s'il s'agit d'un local mixte (commerce et atelier ou Commerce et logement attenant) et / ou avec dépendances (garages par exemple). L'objectif est d'éviter de condamner certains logements ou vitrines dans un même immeuble.

La convention ORT prévoit que dans les zones d'activités économiques situées dans les secteurs d'intervention délimités par la convention d'ORT, lorsque l'état de dégradation ou l'absence d'entretien par les propriétaires des locaux identifiés compromettent la réalisation d'une opération d'aménagement ou de restructuration de la zone d'activité, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, après avis de l'organe délibérant, peut mettre en demeure les propriétaires de procéder à la réhabilitation des locaux, terrains ou équipements concernés. Lorsque les propriétaires n'ont pas manifesté dans un délai de trois mois la volonté de se conformer à la mise en demeure ou lorsque les travaux de réhabilitation n'ont pas débuté dans un délai d'un an, une procédure d'expropriation peut être engagée, dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou d'un établissement public d'aménagement.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et

évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et la Ville de Masevaux-Niederbruck assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les collectivités bénéficiaires signataires s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les collectivités bénéficiaires signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.



L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
 - La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :
 - Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
 - Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
 - Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).
- Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents. Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
 - Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
 - L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements de la Région Grand Est

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Masevaux-Niederbruck, elle a été identifiée comme centralité dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. A travers le dispositif « Soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien, visant à aider les communes rurales à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation. Elle mobilisera également pour la commune de Masevaux-Niederbruck, le cas, échéant, les crédits de la Banque des Territoires dont elle a la gestion dans le cadre du programme national de l'Etat Petites villes de demain.

6.5. Engagements de la Collectivité Européenne d'Alsace

La collectivité Européenne d'Alsace (CeA), en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.

En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets. L'expertise de services de la Collectivité européenne d'Alsace pourra également être mobilisée dans la construction des projets.

Sur les communes situées dans le périmètre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du

territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour les PTRTE : Pactes territoriaux de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;

- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 : Encourager le réinvestissement des espaces vacants du centre-ville pour diversifier l'offre en logement et garantir le maintien de la population

Indicateur	Référence	Objectif
Encourager la rénovation du parc privé	Fonds Alsace Renov' (CEA)	Nombre de logements rénovés, gain en performance énergétique, nombre de dossiers de demande d'aide ;
Lutte contre la vacance des logements	CCVDS/ Commune	Nombre de logements vacants mobilisés ;
Favoriser l'offre de logements diversifiés	CCVDS/Commune	Part et typologie des logements collectifs / intermédiaires proposés sur le marché.
Reconvertir les friches existantes	CCVDS/Commune	Nombre de friches reconverties

Orientation 2 : Conforter l'ancrage économique local et encourager l'attractivité commerciale

Indicateur	Référence	Objectif
Encourager l'implantation de nouveaux commerces	CCVDS/Commune	Nombre d'ouverture de commerces ; Nombre de dossiers

		de demande d'aide aux loyers.
Encourager les liens entre les commerçants, attirer la population dans les commerces de proximité	CCVDS/Commune/Association des commerçants	Nombre de manifestations organisées. Nombre de magazine économique distribué.
Favoriser l'installation de nouveaux emplois présents et maintenir l'emploi existant	CCVDS/Commune/CMA/CCI/Pôle Emploi/Mission Locale	Nombre de participants au forum de l'emploi et de l'orientation

Orientation 3 : Favoriser l'aménagement et l'émergence d'espaces publics d'intérêt communautaire tout en valorisant le patrimoine local historique

Indicateur	Référence	Objectif
Privilégier le maintien et le développement des structures de proximité pour l'accueil et l'éducation de l'enfant.	CCVDS	Evolution du nombre de places en crèches / périscolaires, nouveau lieu d'accueil.
Aménagement d'espaces publics de qualité.	CCVDS/Commune	Nombre d'espace mis en valeur et réaménagé.
Améliorer la dynamique associative, l'offre de loisirs et d'équipements sportif.	CCVDS/Commune	Evolution du nombre d'associations Nombre d'équipements créés, rénovés et/ou réhabilités.
Mettre en valeur le patrimoine local.	Commune	Restauration d'équipements patrimoniaux.
Amélioration de la performance énergétique.	CCVDS/Commune	Gain en performance énergétique. Nombre d'équipement de production énergétique mis en place. Travaux mis en œuvre sur des bâtiments publics.

Orientation 4 : Encourager un développement respectueux de l'environnement favorable à la diversification des pratiques de mobilité

Indicateur	Référence	Objectif
Tronçon de la voie verte	CCVDS	Mettre en valeur et finir le dernier tronçon de la voie verte.
Encourager des nouvelles pratiques de déplacement.	CCVDS	Réduction de l'émission en CO2. Nombre de covoitureur. Navettes mises en place.
Laisser place aux mobilités alternatives	CCVDS/Commune	Nombre de recharges, bornes vélos/voitures électriques, arceaux vélos, etc.

Orientation 5 : Animer aux différentes échelles le projet de revitalisation du territoire en continu

Indicateur	Référence	Objectif
Travailler de concert avec tous les acteurs du territoire.	CCVDS	Nombres de partenaires mobilisés. Nombre de consultation participative avec les habitants.

Participer au renforcement des liens entre les acteurs.	CCVDS	Nombre de participants aux différentes manifestations professionnelles.
---	-------	---

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe XX, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les collectivités bénéficiaires sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat et ce pendant 5 années.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Strasbourg à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Strasbourg.

Signé à Masevaux-Niederbruck le xxx

Pour la Commune Masevaux-Niederbruck

M. Maxime BELTZUNG,
Maire,

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach,

M. Christophe BELTZUNG,
Président,

Pour L'État,

Monsieur Louis LAUGIER,
Préfet du Haut-Rhin,

Pour la Région Grand Est,

Monsieur Franck LEROY,
Président,

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace,

Monsieur Frédéric BIERRY,
Président,



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic du territoire : Etude de l'ADAUHR

Annexe 2 – Présentation du périmètre et du secteur d'intervention de l'ORT : Cartes

Annexe 3 – Fiches actions

- Fiche action n° 1** : Adhérer au PIG 68 Habiter mieux = Fond Alsace Rénov
- Fiche action n° 2** : Reconversion de la friche commerciale de l'ancienne COOP
- Fiche action n° 3** : Définir une action pour résorber les logements vacants
- Fiche action n° 4** : Requalification du Domaine de l'Abbaye / Tanals
- Fiche action n° 5** : Organiser une réunion d'information en partenariat avec les acteurs institutionnels liés à l'habitat
- Fiche action n° 6** : Menuiserie Simon
- Fiche action n° 7** : Subventions pour l'installation de nouveaux commerçants
- Fiche action n° 8** : Diagnostic d'un bâtiment communal en vue de la création d'une activité de restauration
- Fiche action n° 9** : Convention tripartite
- Fiche action n° 10** : Organiser le forum de l'emploi
- Fiche action n° 11** : Créer le magazine intercommunal économique de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
- Fiche action n° 12** : Organisation d'ateliers numériques
- Fiche action n° 13** : Poursuivre l'accompagnement de la réhabilitation de la friche Isidore André et du Super U en un pôle médical et commercial ainsi qu'en logement ;
- Fiche action n° 14** : Réaménagement urbain de la place Place des Alliés
- Fiche action n° 15** : Réaménagement urbain du secteur rue des Bergers (vieux Masevaux)
- Fiche action n° 16** : Améliorer la qualité énergétique des bâtiments publics
- Fiche action n° 17** : Réaliser des travaux sur l'Eglise Saint Martin + participer à la préservation des Orgues de Masevaux-Niederbruck
- Fiche action n° 18** : Réhabilitation de la piscine intercommunale
- Fiche action n° 19** : Prévoir une extension du complexe sportif afin d'accueillir de nouvelles activités sportives
- Fiche action n° 20** : Participer à la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque ou hydroélectrique)
- Fiche action n° 21** : Permettre un accueil de qualité pour l'espace France Service
- Fiche action n° 22** : AMO relative à une étude de liaison piétonne et cyclable entre le centre-ville et la Cité scolaire (Ville)
- Fiche action n° 23** : AMO relative à la création d'un corridor vert au cœur de la Ville (secteur bld du Chemin de fer – parking de covoiturage – parking camping-car)
- Fiche action n° 24** : Piste Lauw-Masevaux
- Fiche action n° 25** : Autocar expresse
- Fiche action n° 26** : Navettes intra-vallée
- Fiche action n° 27** : Covoiturage (Illicov)
- Fiche action n° 28** : Réaliser la fête du vélo
- Fiche action n° 29** : Elaboration d'un plan mobilité simplifiée
- Fiche action n° 30** : Créer un comité de gouvernance réunissant les partenaires de la mobilité
- Fiche action n° 31** : Organiser les rencontres intercommunales du monde touristique
- Fiche action n° 32** : Organiser les rencontres intercommunales du monde économique
- Fiche action n° 33** : Définir une ambition culturelle pour l'avenir : créer et gérer un pôle culturel intercommunal
- Fiche action n° 34** : Soutenir le Cercle St Martin pour l'accueil de manifestations culturelles et associatives à l'échelle du bourg-centre

- Fiche action n° 35** : Structurer l'offre culturelle en accompagnement des associations locales par la création d'une maison des associations
- Fiche action n° 36** : Concertation de la population (ADAUHR) réunions publiques + écoles ;
- Fiche action n° 37** : Périscolaire : Une offre à optimiser et à pérenniser tout en relocalisant l'ALSH de Masevaux-Niederbruck.
- Fiche action n° 38** : Mobiliser les actions du Pays Thur Doller et notamment l'espace France Rénov'
- Fiche action n° 39** : Projet commun avec ENEDIS, étudier la piste de l'autoconsommation collective

Annexe 4 – Maquette financière